

# **Concours “un logo pour Méautis”**

## **Règlement du concours et cahier des charges du logo**

### **A - RÈGLEMENT DU CONCOURS**

#### **Article 1 - Objet**

La municipalité de Méautis organise un concours pour la création du logo de la commune. Ce logo sera destiné à être apposé sur tous les supports de communication de la commune, afin de lui conférer une véritable identité visuelle.

#### **Article 2 - Conditions de participation**

La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne résidant au sein de la commune, sans condition d'âge.

Les élus et le personnel communal sont également autorisés à concourir.

Chaque participant est autorisé à proposer plusieurs créations.

#### **Article 3 - Calendrier et modalités de dépôt des projets**

Ouverture du concours : 1er octobre 2020

Date de clôture : 31 décembre 2020

Tout projet déposé après la date de clôture sera exclu du concours.

Annonce du lauréat et remise de prix : lors de la cérémonie des vœux du Maire en janvier 2021 (date à définir).

Les créations devront être déposées, impérativement accompagnées du bulletin de participation (annexe 1) :

- au format électronique : à l'adresse [contact@meautis.fr](mailto:contact@meautis.fr)
- au format papier : à la Mairie - 2, Le Bourg, 50500 Méautis.

Un accusé de réception sera transmis, par retour de mail pour les envois électroniques, ou par un récépissé papier pour les dépôts effectués en mairie.

#### **Article 4 - Composition du jury et critères de sélection**

Le jury est composé des conseillers municipaux, membres de la commission “communication”.

Le jury désignera le lauréat du concours sur la base des critères suivants :

- le respect des règles définies dans le cahier des charges (cf. article 7)
- la qualité artistique
- la reproductibilité et la lisibilité sur tous les supports de communication (courriers, mails, web, réseaux sociaux, ...)

En cas de difficultés pour départager plusieurs projets, le jury se réserve le droit de soumettre une présélection de projets au vote de l'ensemble des conseillers municipaux.

Les décisions du jury seront sans appel.

## **Article 5 - Récompense**

Le lauréat du concours recevra une récompense d'une valeur de 100 €.

Les élus ne peuvent prétendre à aucune récompense. Dans le cas où le lauréat serait un élu, la récompense sera attribuée par tirage au sort parmi les participants.

## **Article 6 - Cession des droits d'auteurs**

Tout participant à ce concours cède ses droits d'auteurs, à titre gratuit et exclusif, à la commune de Méautis. Il autorise la commune de Méautis à reproduire, représenter, adapter et diffuser son œuvre, sans contrepartie financière.

Le lauréat du concours accepte que la municipalité apporte des modifications à son projet de logo.

## **B - CAHIER DES CHARGES DU LOGO**

### **Article 7**

Le logo devra répondre aux critères suivants :

- Le nom "Méautis" devra figurer dans son intégralité. Il pourra être accompagné d'autres termes.
- Le logo proposé devra refléter les principales caractéristiques de la commune.
- Le logo pourra prendre n'importe quelle forme ou couleur.
- Le logo proposé devra pouvoir être décliné en version monochrome ou polychrome.
- La conception informatique est à privilégier (.jpeg, .jpg, .png, .bitmap, .tiff, .doc, .ppt, .pub, .pdf). Néanmoins, des œuvres manuelles (dessins, peintures ou autres) peuvent être proposées.
- Le projet proposé ne doit pas détourner un logo existant, une marque, ou toute autre représentation graphique non libre de droit.
- Le logo ne devra contenir aucun signe pouvant permettre d'identifier son auteur.

Le logo pourra être accompagné d'une description expliquant notamment les choix graphiques et la symbolique du projet.

## **C- DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 8**

La participation au concours entraîne l'acceptabilité du présent règlement dans son intégralité.

La commune de Méautis se réserve le droit de remplacer à tout moment le logo retenu comme identité visuelle dans le cadre de ce concours.

La commune de Méautis se réserve le droit de ne désigner aucun gagnant si aucun des logos proposés ne répond aux attentes.

La commune de Méautis ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des événements imprévus.